

Commune d'ESPALY SAINT- MARCEL

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation temporaire du stationnement Rue Auguste Souchon

Le Maire de la commune d'ESPALY SAINT- MARCEL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales art 2212-2, 2213-1 et 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande du 10 mai 2010 de Monsieur Jean-Pierre SURREL, domicilié 24, rue Auguste Souchon 43000 ESPALY SAINT-MARCEL ;

CONSIDERANT que pour permettre la manifestation de la « fête des voisins », rue Auguste Souchon et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le domaine public, partie parking des N° 2 et 2 bis, chemin Via les Combes.

ARTICLE 2 : Monsieur SURREL est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire du stationnement interdit et des barrières. Il maintiendra en place de jour comme de nuit la signalisation, assurera la sécurité des piétons.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, il sera tenu d'enlever toute la signalisation mise en place.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation le mardi 25 mai 2010. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage à cette date. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans le but quelconque d'intérêt public sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêt dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Haute-Loire.

ESPALY SAINT-MARCEL, le 10 mai 2010

Le 1^{er} adjoint,

André REYNAUD